

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## Commission des institutions

### Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 2 et 6 décembre 2011 et 16 février 2012

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 1021-20120221

---

QUÉBEC



## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2011 .....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2011.....	3
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	3
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 16 FÉVRIER 2012.....	6
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	6
REMARQUES FINALES .....	8

### ANNEXE

#### I. Amendements adoptés



Première séance, le vendredi 2 décembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 30 novembre 2011)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Auclair (Vimont)

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M. Fournier (Saint-Laurent), ministre de la Justice

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Matte (Portneuf)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M<sup>c</sup> Denise Mc Maniman, ministère de la Justice

M<sup>c</sup> Anne Richard, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### **REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M. Fournier (Saint-Laurent) et M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) font des remarques préliminaires.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Mc Maniman de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Richard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

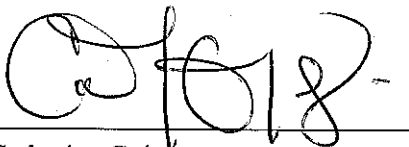
Article 3 : Un débat s'engage.

À 12 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 h 01, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

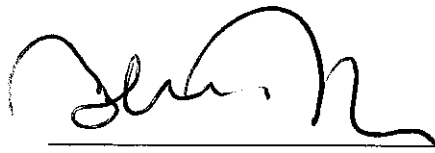
La secrétaire de la Commission,



Catherine Grétas

CG/vb

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

Québec, le 2 décembre 2011

Deuxième séance, le mardi 6 décembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 30 novembre 2011)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M. Drolet (Jean-Lesage)

M. Fournier (Saint-Laurent), ministre de la Justice

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Matte (Portneuf)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> France Lynch, sous-ministre associée, direction générale des services de justice et des registres, ministère de la Justice

M<sup>e</sup> Pascale Brière, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 44, M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine) remplace M<sup>me</sup> la présidente.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lynch de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Brière de prendre la parole.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 9.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté à la majorité des voix.



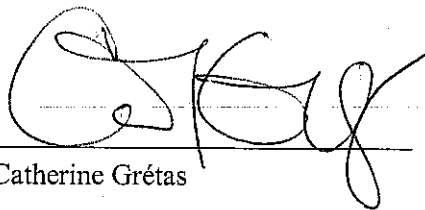
Article 13 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Articles 14 et 15 : Les articles 14 et 15 sont adoptés.

À 18 heures, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30 où elle poursuivra un autre mandat.

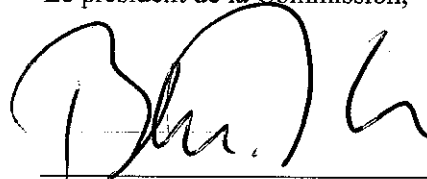
La secrétaire de la Commission,



Catherine Gréas

CG/vb

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

Québec, le 6 décembre 2011



Troisième séance, le jeudi 16 février 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 30 novembre 2011)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), vice-présidente

M. Auclair (Vimont)

M. Fournier (Saint-Laurent), ministre de la Justice

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Matte (Portneuf)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Pascale Brière, ministère de la Justice

M<sup>e</sup> France Lynch, sous-ministre associée, direction générale des services de justice et des registres, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 45, M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : Après débat, l'article 1 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 3 adopté précédemment.

Article 3 (suite) : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Brière de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lynch de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : Après débat, l'article 9 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

Article 13 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier l'amendement introduisant l'article 12.1 et modifiant l'article 13.

Articles 12.1 et 13 : M. Fournier (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le nouvel article 12.1 est donc adopté et l'article 13, amendé, est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Articles 17 et 18 : Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

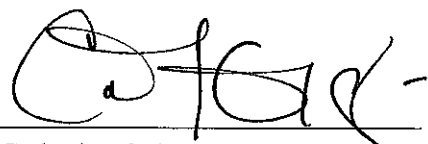
Sur motion de M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

### REMARQUES FINALES

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) et M. Fournier (Saint-Laurent) font des remarques finales.

À 12 h 57, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

CG/vb

Québec, le 16 février 2012

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**





Am 1  
Art 3.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET D'AUTRES  
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**ARTICLE 3**

Remplacer l'article 3 du projet de loi par le suivant :

« 3. L'article 85 de cette loi est modifié par le remplacement de « d'au plus 270 » par « de 290 ». ».

Adopté  
th

Am 2  
Art 8.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET D'AUTRES  
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**ARTICLE 8**

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« 8. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 169, des suivants :

« 169.1. Le juge en chef peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats.

Le mandat du juge ainsi désigné est d'au plus trois ans et peut être renouvelé.

« 169.2. Le juge responsable des juges de paix magistrats demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau.

En cas d'absence ou d'empêchement du juge responsable des juges de paix magistrats, le juge en chef peut désigner un juge de paix magistrat pour exercer les fonctions du juge responsable jusqu'à ce que celui-ci reprenne l'exercice de ses fonctions ou soit remplacé. » . ».

A dep'te  
H

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Am 3.

Art 12.1

et 13.

#### ARTICLE 13

Remplacer l'article 13 du projet de loi par les suivants :

« **12.1.** La Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01) est modifiée par l'insertion, après l'article 25.5, des suivants :

« **25.6.** Le juge en chef désigne parmi les juges des cours municipales, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales pour un mandat n'excédant pas trois ans. Ce mandat peut être renouvelé.

Les fonctions que le juge responsable des activités de perfectionnement exerce sont déterminées par le juge en chef.

**25.7.** Le juge responsable des activités de perfectionnement demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau.

En cas d'absence ou d'empêchement du juge responsable des activités de perfectionnement, le juge en chef peut désigner un juge pour exercer les fonctions du juge responsable jusqu'à ce que celui-ci reprenne l'exercice de ses fonctions ou soit remplacé. ».

« **13.** L'article 49 de cette loi est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Le gouvernement fixe de la même manière la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge-président, de juge-président adjoint, de juge responsable d'une cour municipale et de juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales. ».

#### COMMENTAIRE

Les articles 25.6 et 25.7 introduits par l'amendement, visent à prévoir un juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales et à déterminer ses fonctions. Ils prévoient la durée de son mandat et les modalités de son remplacement en cas d'empêchement.

Adopté  
tt